

BStGer BB.2017.185 vom 7. November 2017

Bundesstrafgericht, 2017-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2017.185

FR: TPF BB.2017.185 du 7 novembre 2017

IT: TPF BB.2017.185 del 7 novembre 2017

Regeste

Mise sous scellés (art. 248 al. 1 CPP). Séquestre (art. 263 ss CPP).

Erwägungen

E. 1

Devenue sans objet, la cause est rayée du rôle.

E. 2

Les frais de la présente décision sont mis à charge de l'Etat.

E. 3

Une indemnité de CHF 2'585.30 est octroyée à la recourante, à charge du Ministère public de la Confédération.

Bellinzone, le 8 novembre 2017

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: Le greffier:

Distribution

- Me Grégoire Mangeat, avocat - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les décisions de la Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujettes à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.